



Mairie des Salelles - 48230 SALELLES  
Tél/Fax : 04 66 48 21 61

## LES SALELLES - COMMUNE

Séance du 10 avril 2025

**Membres en exercice : 11**

Date de la convocation: 04/02/2025

*dix avril deux mille vingt-cinq l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Suzanne BADAROUX*

**Présents : 10**

**Votants : 10**

**Pour: 10**

**Contre: 0**

**Abstentions: 0**

**Présents :** Gérard ANDRE, Suzanne BADAROUX, Florence BARNINI, Pierre

BONNEFILLE, Alexandre BOVE, Christine BOYER, Michel DUPUY, Marion IMBERT, Lise MALZAC, Alain BERNON

**Représentés:**

**Excusés:**

**Absents:** Clément GALTIER

**Secrétaire de séance:** Pierre BONNEFILLE

### Objet: Subvention exceptionnelle du budget principal au budget eau - DE\_2025\_012

Madame le Maire présente les différentes opérations envisagées sur le budget eau et assainissement. L'opération primordiale « Interconnexion ressource en eau Villard aux Salelles » est un poste de dépenses en investissement très important et nécessite un emprunt, or le budget eau et assainissement contracte déjà trois emprunts conséquents. Afin de réduire l'endettement du budget eau et assainissement, il est proposé de voter une subvention exceptionnelle de fonctionnement du budget principal au budget annexe de l'eau et assainissement pour un montant de 65 000,00 € afin de permettre le vote à l'équilibre du budget.

En matière d'eau et d'assainissement, l'article L.2224-2 du CGCT prévoit une dérogation pour les communes de moins de 3 000 habitants qui peuvent subventionner sans condition particulière les budgets d'eau et d'assainissement. Il est précisé que cette subvention revêt un caractère exceptionnel et qu'elle ne saurait être pérennisée. D'un point de vue comptable, cette subvention s'inscrira au compte 7741 dès lors qu'elle se rapporte à une dépense de fonctionnement.

Vu les articles L2224-1 et L2224-2 du CGCT ;

Considérant la nécessité d'équilibrer le budget annexe de l'eau et assainissement en fonctionnement ;

Considérant que des efforts importants ont été faits en matière tarifaire sur le budget annexe de l'eau et assainissement pour augmenter les tarifs et qu'une augmentation supplémentaire aurait pour conséquence une hausse excessive des tarifs ;

Le conseil, après en avoir délibéré DECIDE :

Article 1 : D'accepter le versement d'une subvention exceptionnelle de fonctionnement du budget principal au budget annexe de l'eau et assainissement pour un montant de 65 000,00 €.

Article 2 : De préciser que cette subvention s'inscrira au compte 7741 du budget de l'eau et

assainissement et 657362211 du budget principal.

Date de transmission de l'acte: 14/04/2025

Date de reception de l'AR: 14/04/2025

048-214801854-DE\_2025\_012-DE

A G E D I

**Le Maire**

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent acte peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Nîmes, 6 Av. Feuchères, 30000 Nîmes, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Le secrétaire de séance

Pierre BONNEFILLE

Le président de séance

Suzanne BADAROUX

Acte rendu exécutoire après  
Dépôt en Préfecture le  
Et Publication le